

COMMUNE DE STEINBACH

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 MAI 2022

Sous la présidence de Monsieur Marc ROGER, Maire

Nombre de conseillers

Élus en exercice : 15

Présents : 12

Excusé(s) : 3

Non excusé(s) : 0

Procuration : 3

Date de convocation : 26/04/2022

Elus du conseil municipal	QUALITE	Présent	A donné procuration à	Absent excusé
ROGER Marc	Maire	X		
BROCARD Alain	1er Adjoint	X		
SCHAFFNER Fabienne	2ème Adjoint	X		
WUHRLIN Claude	3ème Adjoint		Procuration donnée à Christine AGNEL	X
AGNEL Christine	Conseillère Déléguée	X		
DI GRANDE Marlyse	Conseillère	X		
LEWANDOWSKI Christian	Conseiller	X	Procuration donnée à Fabienne SCHAFFNER	X
ROTOLO Patricia	Conseillère	X		
ALBRECHT Marie- Joëlle	Conseillère	X		
INEICH Frédéric	Conseiller	X		
REEB Sébastien	Conseiller	X		
CHARDONNET Adrien	Conseiller	X		
GERVASI Rachel	Conseillère	X		
PASCOLO Marielle	Conseillère	X	Procuration donnée à Rachel GERVASI	X
ROTH Baptiste	Conseiller	X		

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 28 mars 2022
3. Tableau des décisions du maire pris dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT
4. CCTC – Désignation des membres de la CLECT (Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées)
5. Convention projet jeunesse
6. CDG 68 : Convention RGPD
7. RH – Mise à disposition de personnel
8. Informations diverses

1. Désignation du secrétaire de séance

M. le Maire propose Mme Laura DI LENARDO, secrétaire de mairie, comme secrétaire de séance.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Mme Laura DI LENARDO, secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 28 mars 2022

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de séance du 28 mars 2022.

3. Tableau des décisions du maire pris dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT

Décisions d'urbanisme du 26/03/2022 au 22/04/2022

4. CCTC – Désignation des membres de la CLECT (Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées)

L'assemblée délibérante étant renouvelée, il est nécessaire de désigner à nouveau un titulaire et un suppléant représentant la commune à la **CLECT (Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées)**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- **Désigner Marc ROGER comme titulaire à la CLECT**
- **Désigner, Frédéric INEICH comme suppléant à la CLECT**

5. Convention projet jeunesse

Le maire expose,

Dans un partenariat avec la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace, la commune de Steinbach a souhaité développer une offre socio-éducative en direction des adolescents et proposer des espaces d'implication des jeunes dans la vie locale.

Un projet a été expérimenté sur l'été 2021 avec les communes de Uffholtz et Wattwiller. Il a rassemblé 45 jeunes et mis à jour un besoin non comblé.

La Fédération des Foyers Clubs souhaite aujourd'hui développer un projet en direction des 11 – 17 ans afin d'assurer une continuité éducative et favoriser l'engagement des jeunes dans la vie de leur territoire. Ce projet, initié par la Fédération des Foyers Clubs doit dépasser la logique communale, pertinente en matière d'enfance, mais trop restreinte s'agissant de la jeunesse ; aussi elle a proposé aux communes déjà partenaires sur l'expérimentation de travailler à la définition et la mise en œuvre d'un projet jeunesse.

Pour la mise en œuvre de son projet, la Fédération des Foyers Clubs s'appuiera en termes de moyens sur un animateur à temps plein dédié au territoire et des projets d'animation en lien avec les objectifs.

Les Communes de Steinbach, Uffholtz et Wattwiller, le Foyer Saint-Erasme d'Uffholtz et le Foyer de Steinbach, ayant reconnu que le projet proposé répondait à un principe d'intérêt général et entrerait dans leurs domaines de compétence, ont décidé d'apporter leur soutien financier et matériel. Une convention fixant les modalités financières des différents partenaires sera établie du 1^{er} mai au 30 avril 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et avec 14 voix pour, 1 voix contre, décide de :

- **valider le versement d'une participation financière qui sera définie dans l'annexe 1 de la convention d'objectifs,**
- **de demander aux autres parties, à l'issue de la première année de la convention et si celle-ci devait se poursuivre, de réévaluer les participations financières de chaque commune sur la base des participations réelles des adolescents des trois communes.**
- **autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante.**

6. CDG 68 : Convention RGPD

Adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et celui de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD).

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle proposent conjointement à leurs collectivités une mission mutualisée d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1^{er} janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1^{ère} convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Par la présente délibération, nous nous proposons de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du centre de gestion.

Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- **adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,**
- **autoriser le maire ou son représentant à signer la convention relative à ladite mission et à signer tout document afférent à ladite mission,**
- **désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.**

7. RH – Convention de mise à disposition de personnel

Monsieur le Maire expose que selon l'article L 512-6 du code général de la fonction publique, la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois

ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

Elle doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.

L'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public en est préalablement informé.

Par ailleurs, en application de l'article L 512-6 du code général de la fonction publique et de l'article 2 II du décret n° 2008-580 précité, la mise à disposition donne lieu à remboursement.

La commune de Steinbach est en réflexion quant à l'organisation de son service périscolaire. Une aide ponctuelle dans le cadre de la réalisation d'un audit et de la gestion de l'organisation est nécessaire.

Ainsi, la commune d'Uffholtz met, M. Benoît HAGER, animateur territorial, à disposition de la commune de Steinbach, pour exercer les fonctions de directeur du service périscolaire, à compter du 26 avril 2022 et jusqu'au 07 juillet 2022.

Les détails des conditions d'emploi seront précisés dans la convention prise par les deux communes.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le projet de convention de mise à disposition de personnel entre la commune d'Uffholtz et la commune de Steinbach,

Vu l'exposé de M. le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- autoriser le maire, ou son représentant, à signer la convention y afférent,
- prendre note que la commune de Steinbach versera à la commune d'Uffholtz le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à cet agent mis à disposition sur la base du réel.
- prend note que ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la commune de Steinbach et la commune d'Uffholtz

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, M. le Maire, Marc ROGER lève la séance à 22h00.

Affiché en mairie le 04/05/2022